



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION
VENTE DE TARTES ET PAINS CUITS AU FEU DE
BOIS**

Date

18/08/2025

Numéro

PM202508A1600PB

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1, L2214-4, L2122-8 et L2542-8, L1311-2 à L1311-4-1, L1311-5 à L1311-8,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à 2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,

VU le Code du Commerce l'Article dont les articles L 310-2, L310-5 , R310-8 et R310-9 et R310-19,

VU le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R321-9 à R321-12,

VU la loi N° 2008 – 776 du 4 août 2008, relative à la modernisation de l'économie,

VU le décret N° 2009 – 16 du 17 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,

VU la demande présentée par :

- Monsieur LALLEMAND Joseph président de l'amicale des donneurs de sang, en vue d'organiser une vente de pains et de tartes cuits au feu de bois sur la partie Sud de la place de la résistance ainsi que sur le trottoir bordant l'église côté Mairie de la commune de VILLARS LES DOMBES, du vendredi 5 septembre 2025 à 6 heures au dimanche 7 septembre 2025 à 12 heures.

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation nécessite une réglementation particulière et provisoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Joseph LALLEMAND, président de l'amicale des donneurs de sang de Villars les Dombes est autorisé à organiser une vente de pains et de tartes cuits au feu de bois, sur la partie Sud du parking de la place de la Résistance et sur le trottoir bordant l'église côté Mairie de Villars les Dombes, du vendredi 05/09/2025 à 6h00 au dimanche 07/09/2025 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera temporairement réglementé, dans les conditions définies ci-après.

Interdiction de stationner sur une partie du parking de la salle polyvalente, à gauche de cette dernière, au Sud.

Cette réglementation sera applicable du vendredi 05/09/2025 à partir de 6h00 jusqu'au dimanche 07/09/2025 à 12h00.

ARTICLE 3 : L'association est autorisée à occuper une partie du trottoir bordant l'église afin d'y installer un stand de vente.

ARTICLE 4 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra également se conformer aux prescriptions ci après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

ARTICLE 7 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services de la commune.

ARTICLE 8: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 9: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- La Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

.....
Michel Jacory

Pierre LARRIEU
Maire de Villars les Dombes

